



DÉCISION DU MAIRE **N°2026-10**

Objet : Offre n°Q-03950 – ITELIA TELECOM

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DEL-2026-026 en date du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'engagement de la Commune auprès d'ITELIA TELECOM pour les abonnements internet, téléphoniques et mobiles,

Considérant que la société ITELIA TELECOM a établi une offre actualisée pour mieux répondre aux besoins de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'offre n°Q-03950 établie par la société ITELIA TELECOM pour un montant mensuel de 402,60 € HT, soit 483,12 € TTC, correspondant aux abonnements internet, téléphoniques et mobiles de la Commune.

ARTICLE 2 : La présente offre prévoit un service ponctuel d'un montant de 15 €HT, soit 18 € TTC, correspondant à la mise en place des nouvelles prestations.

ARTICLE 3 : Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur intégralité.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

St Nazaire, le 11/08/2026

Le Maire, Gérald MISSOUR